

AVEZ-VOUS PENSE A VOS COMPTEURS CONGES ???

09 octobre 2025

ATTENTION : les demandes doivent être émises avant le 10 du mois pour une prise en compte à la fin du même mois

	Type de congés	Date limite conso	Peut-on se faire indemniser ou déverser ?	Quand faire la demande ?	Quelle est la procédure ?	
Salarié en Journée	A défaut, le solde tombera dans le Droit Individuel					
	RTT Flux Salarié	31/12/25	Pour les salariés en forfait Jours, indemnisation possible 2 JRTT maxi avec une majoration de 10%	Jusqu'au 10/12/25	Tuto 3 : https://lc.cx/QC0Uz0 	
	Stock	Avant le départ de la société	 Monétisable dans le PERO *	Du 01/11/24 au 10/12/25	Tuto1 : https://lc.cx/3ZAI28 	
				Du 01/01/25 au 10/12/25	Formulaire 1 : https://lc.cx/rRNwk5 	
	Droits Individuels (limité à 5 j ou 35 h)	Non concerné		Du 01/01/25 au 31/05/25	Tuto2 : https://lc.cx/iao98 	
				Indemnisable pour maxi 5 jours ou 35heures issue de la négociation salariale 2024	Du 01/01/25 au 10/12/25	Formulaire 2 : https://lc.cx/WkU04s 
				Indemnisable dans le cadre des 12 cas de l'accord NCS	En justifiant un des cas	
			Indemnisation dans le cas de l'activité partielle de longue durée (APLD) dans la limite de 100% de rémunération habituelle	Si APLD 		
Salarié en Journée/Equipe	CP 2025	31/05/26	Oui 6 jours dans le PERO*, si vous avez déjà consommé 24 jours de congés payés	Du 01/01/26 au 31/05/26	Tuto1 : https://lc.cx/3ZAI28 	
	Réserve non indemnisable	Non concerné	Monétisable dans le PERO*	Du 01/01/25 au 10/12/25	Formulaire 1 : https://lc.cx/rRNwk5 	
	Compteur individuel	31/12/25	A la fin de chaque année, et verser dans la réserve individuelle indemnisable	 STELLANTIS		
	CA 2025	31/05/26	A défaut, le solde des CA 2025 tombera dans le compteur Réserve indemnisable		Tuto1 : https://lc.cx/3ZAI28 	
			Monétisable dans le PERO*	Du 01/06/25 au 31/05/26	Formulaire 1 : https://lc.cx/rRNwk5 	

ATTENTION : les demandes doivent être émises **avant le 10 du mois** pour une prise en compte à la fin du même mois

Type de congés	Date limite conso	Peut-on se faire indemniser ou déverser ?	Quand faire la demande ?	Quelle est la procédure ?
Salarié en Equipe Réserve Individuelle Indemnisable	Non concerné	Monétisable dans le PERO*		Tuto1 : https://lc.cx/3ZAI28  Formulaire 1 : https://lc.cx/rRNwk5 
		Oui dans le cas de l'activité partielle de longue durée (APLD) dans la limite de 100% de rémunération habituelle	Lors d'APLD	Tuto2 : https://lc.cx/iao98  Formulaire 2 : https://lc.cx/WkU04s 
		Oui pour maxi 10 jours ou 70h issue de la négo salariale 2024	Du 01/01/2025 au 31/12/25	
		Oui pour 10 jours ou 70h dans le cadre des 12 cas de l'accord NCS	En justifiant un des cas	Tuto 3 : https://lc.cx/QC0Uz0  Formulaire 3 : https://lc.cx/TFY7o1 
Compteur de modulation	Bloqué	Non		
Journée d'annualisation				

* si vous êtes éligibles et dans la limite de 10 jours ou 70 heures par an.

Il est possibilité de faire un don de jours de repos au profit d'un autre salarié :

- dont l'enfant ou le conjoint est gravement malade ;
- dont les proches sont en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Vos dons peuvent se faire tout au long de l'année : en heure, en jour ou en fraction de jour (dans la limite de 35 heures ou de 5 jours par an).

Pour un salarié en équipe :

Sont cessibles : le compte courant individuel, la réserve indemnisable, la réserve non indemnisable, les congés d'ancienneté ;

Ne sont pas cessibles : le compteur modulation (CMOD), les congés payés, les journées d'annualisation.

Pour un salarié en journée :

Sont cessibles : les RTT flux salarié, les droits individuels, le stock, les congés d'ancienneté ;

Ne sont pas cessibles : les RTT flux employeur, les congés payés, la journée de solidarité.

Les dons sont anonymes et déversés dans un Fonds de Solidarité.

Le tuto et le formulaire [ICI](#)

